

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe
Question écrite n° 68110

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes concernant les éventuels effets secondaires du vaccin H1N1, notamment l'éventuelle contraction d'une maladie inflammatoire du système nerveux qui pourrait être lié à la vaccination contre la grippe A de type H1N1 connue sous le nom de syndrome de Guillain-Barré. Il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Tous les infectiologues s'accordent à dire que la vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les maladies infectieuses. C'est donc également le cas pour la grippe A (H1N1). La vaccination organisée dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale de type A (H1N1) reprend toutes les garanties proposées dans le cadre des campagnes de vaccination habituelles. La campagne de vaccination actuellement menée s'accompagne en outre d'une étude de pharmacovigilance renforcée afin de détecter des effets indésirables rares tels que des accidents neurologiques ou des accidents inattendus. Et chaque semaine, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) publie un bulletin complet. Les vaccins utilisés pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) satisfont tous aux exigences réglementaires européennes ou françaises en termes d'efficacité et de tolérance. Conformément aux pratiques en vigueur, l'ensemble des informations disponibles est accessible sur le site de l'AFSSAPS, ainsi que sur le site http://www.pandemie-grippale.gouv.fr. Enfin, toute personne souhaitant se faire vacciner a la possibilité de prendre connaissance des informations et notices relatives aux vaccins, peut interroger le médecin chargé de l'entretien préalable et fait état, sur le questionnaire médical qui lui est remis, de la bonne prise d'information avant de consentir à la vaccination.

Données clés

Auteur: M. Philippe Morenvillier

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68110

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12455

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2471